



Communiqué de presse

Paris, le 21 décembre 2017

L'ACPR informe le public des mesures prises par le Commissariat aux Assurances (Luxembourg) à l'encontre de la société de courtage SFS EUROPE S.A.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) informe les consommateurs et les entreprises d'assurance susceptibles d'accepter des souscriptions de la part de SFS Europe S.A. que cette dernière n'est pas agréée en tant qu'agence d'assurance et a été sanctionnée par le Commissariat aux Assurances (Luxembourg) pour avoir exercé une activité illégale à ce titre.

En conséquence, SFS Europe S.A. n'est plus autorisée en France à conclure et gérer des contrats pour le compte de partenaires assureurs.

La décision du Commissariat aux Assurances (Luxembourg) est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.commassu.lu/upload/files/803/SfsMesuresPrises.pdf>

À propos de l'ACPR : Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.

Visitez notre site : <https://acpr.banque-france.fr/>